



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} avril 2026

Date de convocation : 25/03/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril à 20 h 00, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Domaine, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, Mme Isabelle LEBOUVIER, M. Patrice GUERIN, M. Lionel ROULIN, Mme Laure GARNIER, Mme Muriel MARIE, M. Alexis BELLIER, Mme Stéphanie LOSLIER, Mme Alicia TABARD, M. Stéphane BRIENS, Mme Véronique BRASY, M. Rémi MAZARD, M. Aurélien BROUCQSAULT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LEBOUVIER

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des 22 janvier et 10 février 2026
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 – Election du Maire et des Adjoints
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Délibération désignation des représentants de la commission d'appel d'offres :
 - 3 titulaires
 - 3 suppléants
- Délibération Budget principal Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025
- Délibération Budget principal Décision modificative
- Délibérations demandes de subvention
- Constitution des commissions communales
- CFU budget principal
- Election des délégués au sein des structures intercommunales
- Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Affaires diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.
Mme Isabelle LEBOUVIER est choisie comme secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, M. Le Maire ajoute 1 point à l'ordre du jour :

- Délibération Motion relative à la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz »

Approbation des procès-verbaux des réunions des 22 janvier, 10 février et 20 mars 2026

Les procès-verbaux précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal ont été approuvés à l'unanimité.

Délibération n° 2026-13 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 52.82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 19.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 19.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 19.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les indemnités de fonction sont versées à compter du 21 mars 2026 ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 avril 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-14 : Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite de 50.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 1.000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous projets d'investissements approuvés par le conseil municipal et dans la limite de 100.000 € ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations approuvées par le conseil municipal et inscrite au budget et portant sur des surfaces maximums de 100 m² ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 €** (seuil fixé par décret).

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 avril 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-15 : désignation des représentants de la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, met en place la commission d'appel d'offre et de marchés publics ci-après :

Vice-président : Freddy LAUBEL

Titulaires

Rémi Mazard
Alexis Bellier

Suppléants

Patrice Guérin
Lionel Roulin
Isabelle Lebouvier

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 avril 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-16 : Budget principal Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025

M. le Maire informe l'assemblée de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2025 par délibération n° 2026-06 du 10 février 2026

Vu l'adoption du Compte Financier Unique 2025,

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 fait apparaître le résultat ci-après :

- un excédent de clôture en fonctionnement de 802.826,17 €
- un déficit de clôture en investissement de 48.562,18 €

Compte-tenu des restes à réaliser en investissement :

- Dépenses 1.077,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de l'affectation définitive du résultat de fonctionnement comme suit au budget 2026 :
 - . affectation au compte 1068 49.639,18 €
 - . report du solde en fonctionnement 753.186,99 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 avril 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-17 : Budget Principal : Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Catherine BAZIN, Adjoint

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire-adjoint

Président de séance pour l'adoption du CFU,

Catherine BAZIN

Délibération déposée le 15 avril 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-18 : Budget principal Décision modificative n° 1

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le budget principal 2026 comme suit, afin d'intégrer la dépense relative aux travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public réalisés par le SDEM50 :

Section de fonctionnement

Dépenses :

- 61521 – Entretien de bâtiments - 4.010 €

- 023 – Virement à la section d'investissement + 4.010 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à la somme de 1.383.764,99 € en dépenses et recettes.

Section d'investissement

Dépenses :

- 204182 – Subv organismes publics divers + 4.010 €

Recettes

- 021 – Virement de la section de fonctionnement + 4.010 €

La section d'investissement est équilibrée à la somme de 463.449,18 € en dépenses et recettes.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 avril 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-19 : Demandes de subventions 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'allouer les subventions ci-après pour l'année 2026 :

- AFM Téléthon.....	150 €
- APE RPI	300 €
- Club du 3 ^{ème} Age de Fleury	100 €
- Donneurs de sang	50 €
- Association soins palliatifs Villedieu	100 €
- AAMM Association des Aveugles de la Manche.....	20 €
- Coopérative scolaire du RPI Fleury	1.800 €
- Association pour les accidentés de la vie	30 €
- Sclérosés en plaque AFSEP.....	20 €
- Coopérative scolaire RPI Fleury : subvention exceptionnelle...	2.300 €
- Don Vivant.....	1.000 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 avril 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-20 : Désignation des délégués des commissions communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, met en place les commissions communales ci-après :

- **AFFAIRES SCOLAIRES ET CANTINES**

Vice-présidente : Catherine BAZIN

Membres : Alicia TABARD, Muriel MARIE, Stéphanie LOSLIER, Aurélien BROUCQSAULT, Laure GARNIER

- **VOIRIES TRAVAUX ET BATIMENTS**

Vice-président : Freddy LAUBEL

Membres : Alexis BELLIER, Alicia TABARD, Stéphane BRIENS, Patrice GUERIN, Catherine BAZIN, Lionel ROULIN, Rémi MAZARD, Isabelle LEBOUVIER

- **COMMUNICATION EVENEMENTIEL ET PETIT FLEURION**

Vice-présidente : Isabelle LEBOUVIER

Membres : Muriel MARIE, Freddy LAUBEL, Stéphanie LOSLIER, Catherine BAZIN, Laure GARNIER,

- **CIMETIERE**

Vice-présidente : Véronique BRASY

Membres : Freddy LAUBEL, Aurélien BROUCQSAULT,

- **ACTION SOCIALE**

Vice-présidente : Isabelle LEBOUVIER

Membres : Freddy LAUBEL, Catherine BAZIN, Lionel ROULIN, Véronique BRASY, Rémi MAZARD,

- **FINANCE**

Vice-présidente : Isabelle LEBOUVIER

Membres : Alicia TABARD, Freddy LAUBEL, Stéphane BRIENS, Catherine BAZIN,

- **SPORTS ET LOIRSIRS**

Vice-présidente : Laure GARNIER

Membres : Alexis BELLIER, Alicia TABARD, Freddy LAUBEL,

- **RESSOURCES HUMAINES**

Vice-présidente : Catherine BAZIN

Membres : Muriel MARIE, Stéphane BRIENS, Lionel ROULIN,

- **URBANISME AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT**

Vice-président : Stéphane BRIENS

Membres : Patrice GUERIN, Aurélien BROUCQSAULT, Véronique BRASY, Isabelle LEBOUVIER

Il est rappelé que M. le Maire est membre de droit et président de chacune des commissions

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 avril 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-21 : Désignation délégués du SDEM 50
--

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

VU la candidature de M. Daniel VESVAL, M. Lionel ROULIN ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

- De désigner M. Daniel VESVAL, M. Lionel ROULIN comme délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
- De transmettre la présente délibération au SDEM50.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 avril 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-22 : Désignation représentant au sein de Manche Numérique

Le Conseil Municipal, désigne comme représentant au sein de Manche Numérique :

- M. Freddy LAUBEL

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 avril 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-23 : Désignation référent du SAG

Le conseil municipal désigne comme délégué du SAG de la Manche :

- M. Lionel ROULIN

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 avril 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-24 : désignation référent forêt-bois

Le conseil municipal désigne comme référent forêt-bois :

- M. Stéphane BRIENS

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 avril 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-25 : Désignation d'un délégué au SDeau50

Le conseil municipal désigne comme délégués au SDeau50 :

Titulaire : M. Lionel ROULIN
Suppléant : M. Rémi MAZARD

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 avril 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-26 : Désignation des délégués au COS NORMAND

Le conseil municipal désigne comme délégués au COS NORMAND :

ELUS :

Titulaire : M. Daniel VESVAL
Suppléant : Mme Catherine BAZIN

AGENTS :

Titulaire : Mme Sylvie DUJARDIN
Suppléant : Mme Nathalie LAURENT

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 avril 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-27 : Motion relative à la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, *« dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »*.

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT que les syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- **D'approuver** la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

AUTORISE :

- M. le Maire à signer tout document en lien avec cette motion

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 avril 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-28 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le règlement intérieur du conseil municipal, a été transmis à chacun des conseillers municipaux, afin d'être soumis au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 avril 2026

A la Préfecture de la Manche

AFFAIRES DIVERSES

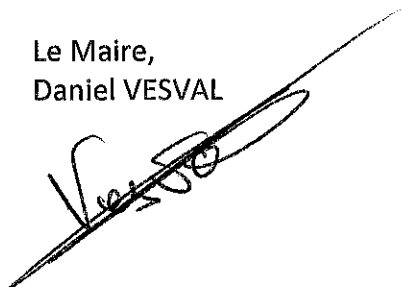
La mairie a reçu une demande de Mme LETULLE qui souhaiterait louer la salle des fêtes pour une réunion de présentation commerciale de produits électroménagers.

Le Conseil Municipal accepte cette demande avec 14 voix pour et 1 voix contre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h40

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vesval', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
Isabelle LEBOUVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lebouvier', written over a horizontal line.